

## Loi n. 1.337 du 12/07/2007 portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales

(Journal de Monaco du 20 juillet 2007).

**Article 1er .-** L'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

*(Voir l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 ).*

**Article 2 .-** L'article 9 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

*(Voir l'article 9 de la loi n° 839 du 23 février 1968 ).*

**Article 3 .-** L'article 33 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

*(Voir l'article 33 de la loi n° 839 du 23 février 1968 ).*

**Article 4 .-** Il est ajouté à l'article 34-3 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales un second alinéa ainsi rédigé :

*(Voir l'article 34-3 de la loi n° 839 du 23 février 1968 ).*

**Article 5 .-** L'article 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

*(Voir l'article 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968 ).*